

**CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**SIÉGEANT EN FORMATION RESTREINTE**  
**Séance du 13 février 2024**
**DÉLIBÉRATION n°2024-06**

Le conseil académique s'est réuni le mardi 13 février 2024 en formation restreinte, sur convocation de la Présidente du conseil académique, adressée le mardi 6 février 2024.

**Point de l'ordre du jour :**

Création d'un second comité de sélection section 19 et modification du comité en section 64 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

**Exposé de la décision :**

Conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs (articles 9 à 9-3), le conseil académique siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés doit créer des comités de sélection qui sont institués en vue des concours de recrutement des professeurs et maîtres de conférences, de la nomination de fonctionnaires d'autres corps en position de détachement dans ces corps et des mutations prévues aux articles 33 et 51.

Pour les concours de recrutement des maîtres de conférences, le conseil académique siège en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés.

La présente décision vise à arrêter la structure des comités de sélection institués pour les postes de maîtres de conférences à pourvoir à la rentrée 2024.

**Proposition de décision soumise au conseil académique :**

- Approbation de la création d'un second comité de sélection section 19 et modification du comité en section 64 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36	<b>Décompte des voix</b>	
Quorum :	18	Abstentions :	0
Membres présents :	18	Votants :	25
Membres représentés :	7	Blancs ou nuls :	0
Total des membres présents et représentés :	25	<b>Votes exprimés :</b>	25
		<b>Majorité requise :</b>	13
		<b>Pour :</b>	25
		Contre :	0

**Pièces jointes :**

Structures du second comité de sélection section 19 et modification du comité en section 64 en vue des concours de recrutement des maîtres de conférences à la rentrée 2024

Fait à Tours,

Classée au registre des délibérations du conseil académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur le :